

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-237

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-237

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Ambès sud - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation de travaux de protection sur logements - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), institués après la catastrophe de l'usine AZF en 2001 à Toulouse par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ont pour objectif d'encadrer et de limiter l'urbanisation héritée du passé et nouvelle, afin de protéger les populations installées à proximité des sites Seveso seuil haut.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'environnement.

Les PPRT peuvent ainsi définir :

- **des secteurs de mesures foncières** lorsque le risque est le plus important, en définissant des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort),
- **des zones de maîtrise de l'urbanisation future**, subordonnant l'aménagement de constructions existantes ou nouvelles au respect de prescriptions, ou l'interdisant,
- **des zones de protection de l'urbanisation existante**, via la prescription de travaux de protection des logements.

Les PPRT opérationnels sur le territoire métropolitain :

- PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA – SCS Michelin de Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 21 décembre 2010,
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012,
- PPRT de SME-ROXEL de Saint Médard en Jalles, approuvé le 02 août 2011,
- PPRT d'Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 06 juillet 2015,
- PPRT d'Ambès nord de DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL concernant les communes d'Ambès, Bayon-sur-Gironde, Macau et Saint -Seurin -de-Bourg, approuvé le 30 août 2018.

La mise en œuvre des mesures foncières et des travaux sur logements prescrits par les PPRT Michelin et Cerexagri de Bassens est achevée.

Le PPRT SME-ROXEL de Saint-Médard-en-Jalles ne prescrit pas de mesures foncières ou de travaux sur logements.

→ Mise en œuvre des PPRT Ambès nord et Ambès sud

Dans les PPRT Ambès nord et Ambès sud intégrant dans leurs périmètres des habitations à proximité de sites Seveso seuil haut, les règlements prévoient des mesures foncières et des travaux sur logements.

L'estimation du coût des mesures foncières et des travaux sur logements, les modalités du financement, ainsi que la répartition de ce dernier entre cofinanceurs a été définie par délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 et a fait l'objet de conventions de cofinancements annexées :

- convention de financement des mesures foncières du PPRT d'Ambès nord signée le 13/12/2019,
- convention de financements des travaux sur logements du PPRT d'Ambès nord signée le 10/01/2020,
- convention de financements des travaux sur logements du PPRT d'Ambès sud signée le 10/01/2020.

→ Mesures foncières

Bordeaux Métropole est en charge de l'acquisition des fonciers situés dans les secteurs d'expropriation et de délaissement, au titre de sa compétence en urbanisme, le PPRT étant annexé au PLU (Plan local d'urbanisme).

Le financement de ces mesures foncières est assuré par un cofinancement de l'Etat, des exploitants des installations à l'origine du risque, des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la CET (Contribution économique territoriale) au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'ils couvrent, à savoir le département de la Gironde, la région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Le coût total de financement de ces mesures foncières, prix d'acquisition et frais de mises en sûreté et indemnités accessoires inclus, s'élève à 1 268 895 €, dont 396 910,36 € de participation de Bordeaux Métropole.

Les mesures foncières instituées pour les deux PPRT d'Ambès se répartissent ainsi :

PPRT d'Ambès Nord :

- 4 secteurs de délaissement,
- 1 secteur d'expropriation, en raison de la proximité immédiate à la zone de danger.

· PPRT d'Ambès sud :

- 1 droit de délaissement

Seules les mesures foncières prescrites par la PPRT d'Ambès nord sont en cours de mise en œuvre.

→ Travaux sur logements

Le programme de financement et de gestion des travaux obligatoires de protection des logements existants prescrits par les PPRT Ambès nord et Ambès sud est destiné à prévenir :

- des risques thermiques et de surpression générés par les établissements DPA, Nouryon (ex AKZO -Nobel Pulp and Chemical Performances) et COBOGAL, et concerne 29 logements repérés sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Nord,
- des risques toxiques, thermiques et de surpression générés par l'établissement SPBA, YARA et EPG, et concerne 1 logement repéré sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Sud.

Le financement des travaux à réaliser sur les bâtiments d'habitation des personnes physiques propriétaires est défini par l'article L.515-19 du Code de l'environnement.

Le montant total des travaux est ainsi réparti entre l'Etat, les personnes publiques

bénéficiaires de la CET et l'industriel à l'origine du risque générant la prescription.

10 % du montant des travaux réalisés conformément aux prescriptions restent en principe à la charge du propriétaire.

Cependant :

- dans le cadre du PPRT Ambès nord, il a été convenu d'un commun accord entre cofinanceurs que le solde à la charge du propriétaire serait réparti entre lesdits cofinanceurs,
- dans le cadre du PPRT Ambès sud, il a été convenu entre cofinanceurs que ce solde serait intégralement pris en charge par l'industriel à l'origine du risque.

Au vu de l'intensité des effets industriels, le coût prévisionnel des travaux a été défini sur la base du plafond maximal de travaux de 20 000 € par logement, prévu à l'article L.515-16-2 du Code de l'environnement.

Les conventions de cofinancement annexées à la délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 définissent ainsi la participation financière de Bordeaux Métropole dans ce cadre :

- Ambès nord (29 logements) : coût total 580 000 €, dont 190 495,20 € de participation de Bordeaux Métropole (participation aux 10 % à la charge des propriétaires incluse),
- Ambès sud (1 logement) : coût total 20 000 €, dont 4 566,50 € de participation de Bordeaux Métropole

(la participation aux 10 % à la charge du propriétaire étant pris en charge par l'industriel à l'origine du risque).

Travaux sur logement du PPRT Ambès sud

Le présent rapport vise à proposer le financement de travaux de protection pour un logement supplémentaire, la mise en œuvre de la mesure foncière n'étant pas envisagée.

En effet, le propriétaire de l'habitation concernée par un droit de délaissement dans le périmètre d'application du PPRT Ambès sud ne souhaitant pas exercer ce dernier, des travaux sur logement seront obligatoirement effectués.

Le logement étant impacté par les risques combinés de toxicité et de surpression générés par deux industriels, un diagnostic du logement a ainsi été établi à la demande des services de l'Etat.

Au vu de l'intensité des effets industriels, le coût prévisionnel des travaux a été défini sur la base du plafond maximal de travaux de 20 000 € par logement, prévu à l'article L.515-16-2 du Code de l'environnement, dont 4 566,50 € de participation de Bordeaux Métropole qui seront consignés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dès lors que la convention sera signée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 régissant les PPRT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7 régissant l'attribution de subventions,

VU le Code général des impôts, régissant la Contribution économique territoriale (CET) et le crédit d'impôt,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 approuvant le PPRT d'Ambès sud,

VU la délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 définissant la participation financière de Bordeaux Métropole aux mesures foncières et aux travaux sur logements des PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la compétence de Bordeaux Métropole en matière de prévention des risques technologiques, au titre de sa compétence en urbanisme,

CONSIDERANT que le droit de délaissement visé par le PPRT d'Ambès sud ne sera pas

exercé,

CONSIDERANT que l'habitation est de ce fait concernée par une obligation de travaux de protection compte tenu du risque généré par deux industriels,

CONSIDERANT qu'une convention de cofinancement de travaux de protection sur ce logement, définissant la participation de Bordeaux Métropole, a ainsi été rédigée par les services de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : de financer la somme de 4 566,50 € au titre de la participation de Bordeaux Métropole dans ce cadre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux sur logements, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20422, fonction 76 (travaux de protection des logements).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC